

Arrêté n° 19/227/CM

Désignation et habilitation d'un agent aux missions d'instructeur d'hygiène de lutte contre l'habitat indigne

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L651-6 ;
- Le Code de la Santé Publique et notamment l'article R 1312-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° DEVT 012-5206/18 du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant la nouvelle stratégie territoriale durable et intégrée de lutte contre l'habitat indigne ;
- La délibération n°DEEV-005 -5511/19 du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 portant l'instauration d'une autorisation préalable de mise en location sur le Quartier de Noailles 13001 Marseille dans le cadre de la nouvelle stratégie territoriale durable et intégrée de lutte contre l'habitat indigne ;
- La délibération n°DEVT 001-5395/19/BM du 28 février 2019 approuvant une convention de prestation de service avec la Ville de Marseille pour la mise en œuvre des travaux et des relogements d'office par les concessionnaires de l'éradication de l'habitat indigne ;
- L'arrêté n° 19/214/CM du 16 septembre 2019 portant désignation et habilitation d'un agent aux missions d'instructeur d'hygiène de lutte contre l'habitat indigne.

CONSIDÉRANT

- Que conformément aux dispositions légales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'éradication et de lutte contre l'habitat indigne ;

- Que la Métropole s'est dotée d'un nouvel outil, le Permis de Louer, afin de lutter contre les marchands de sommeil et le mal logement ;
- Que ce nouvel outil est mis en place à titre expérimental sur le quartier de Noailles selon une délimitation pré définie au sein du périmètre couvert par le projet d'Opération d'Amélioration de l'Habitat Marseille Centre ;
- Qu'il est nécessaire d'habiliter, à cet effet, un agent en charge de visiter et d'évaluer la décence des logements et le risque potentiel d'atteinte à la sécurité des occupants et à la santé publique ;
- Qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté n°19/214/CM du 16 septembre 2019.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 19/214/CM du 16 septembre 2019 portant désignation et habilitation d'un agent aux missions d'instructeur d'hygiène de lutte contre l'habitat indigne.

Article 2 :

L'agent ci-dessous nominativement et exclusivement désigné est en charge du contrôle des logements et de l'évaluation de la décence des logements visités et du risque potentiel d'atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

Nom/Prénom	Fonction	Direction	Service
CORTES Christine	Instructeur d'hygiène de lutte contre l'habitat indigne	Direction de l'Aménagement et de l'Habitat	Espace Accompagnement Habitat

Article 3 :

L'agent est habilité à visiter les locaux à usage d'habitation situés sur le territoire métropolitain et notamment sur le périmètre défini pour le Permis de Louer. La visite de ces locaux ne peut avoir lieu que de huit heures à dix-neuf heures. Il constate les conditions dans lesquelles sont occupés les locaux qu'ils visitent.

Article 4 :

Cet agent rédigera les rapports permettant d'apprécier si, le logement répond aux normes de décence définies par le décret 2002-120 du 30 janvier 2002 modifié le 1^{er} juillet 2018 ou respecte la sécurité des occupants et la salubrité du logement. Il émettra un avis, constatera les manquements, identifiera les démarches à accomplir et précisera la nature des travaux ou aménagements prescrits.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 novembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 13 Novembre 2019

Martine VASSAL